

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu extrait du Procès-verbal de la réunion du vendredi 15 décembre 2017 à 18 heures. Grande salle du conseil

Conseillers en exercice :	13
Présents :	9
Absents excusés	4
Votants :	9
Convocation du 8 décembre 2017.	

Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de M. RICHARD Jean Claude, Maire : M. Gilles BOUTEILLER, Colette FRAIOLI, Jean-Paul BERTRAND, Nathalie BROCHARD, Christian FRANCOIS, Michel GACHIGNARD, Michel JACQUET, Jacques MORIN,

Excusés: Olivier BOUCHAND, Ignace FLEURET, Céline GARNIER, Philippe PRUNIER,
Secrétaire : Colette FRAIOLI

- Aucune remarque sur le dernier compte rendu, il est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- ACCORD LOCAL POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (en raison du renouvellement du conseil municipal de Saint-Hilaire-des-Loges).
- 2- VENTE DES PARCELLES ZD188 ET 189 (ZONE ARTISANALE) A LA CCVSA.
- 3- SIGNATURE CONVENTION D'INTERVENTION DU MEDECIN REFERENT AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL DE LA CCVSA.
- 4- RECENSEMENT DE LA POPULATION : nomination des agents recenseurs.
- 5- FINANCES : ► clôture du budget annexe « opération touristique »
 ► clôture du budget CCAS
- 6- FRAIS DE DEPLACEMENT : REMBOURSEMENT DES FRAIS
 ► Réunion bibliothèque
 ► Salon des maires
- 7- SYDEV
 ► Travaux neufs éclairage : impasse des fleurs
 ► Programme annuel de rénovation éclairage public
- 8- DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Accord local pour la composition du conseil communautaire (en raison du renouvellement du conseil municipal de St Hilaire des Loges.

M. le maire expose aux élus qu'en raison du renouvellement du conseil municipal de St-Hilaire-des-Loges, les communes sont dans l'obligation de conclure un nouvel accord local pour la composition du conseil communautaire dans le respect de la loi du 9 mars 2015

Il explique que deux procédures existent pour déterminer le nombre de sièges et sa répartition :

⊙ Possibilité d'un accord amiable (Article L.5211-6-1 I 2^{ème} alinéa) : Répartition des sièges dans le cadre d'un accord soit à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

⊙ A défaut d'accord amiable (Article L.5211-6-1 III et IV) : Répartition de droit commun des sièges en fonction de la population municipale 2016.

Dans ce cas, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la communauté de communes (16 265 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	Nombre de sièges
Benet	3982	8
Bouillé Courdault	547	1
Damvix	758	1
Faymoreau	219	1 de droit
Liez	273	1 de droit
Le Mazeau	456	1 de droit
Maillé	763	1
Maillezais	990	2
Nieul sur l'Autise	1292	2
Oulmes	815	1
Puy de Serre	324	1 de droit
St Hilaire des Loges	1956	4
St Pierre le Vieux	969	2
St Sigismond	399	1 de droit
Vix	1797	3
Xanton Chassenon	725	1
TOTAL	16265	31

* hors double compte

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

➤ Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),

- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune,
- Le nombre de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Soit un nombre de siège maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise de 38,

- La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT.

M. le maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	Population municipale *	Nombre de sièges
Benet	3982	8
Bouillé Courdault	547	2
Damvix	758	2
Faymoreau	219	1
Liez	273	1
Le Mazeau	456	1
Maillé	763	2
Maillezais	990	2
Nieul sur l'Autise	1 292	3
Oulmes	815	2
Puy de Serre	324	1
St Hilaire des Loges	1 956	4
St Pierre le Vieux	969	2
St Sigismond	399	1
Vix	1797	4
Xanton Chassenon	725	2
TOTAL	16 265	38

* hors double compte

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil Communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, St-Sigismond et Puy-de-Serre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal :

- APPROUVE le nouvel accord local de répartition des représentants communautaires en application de la loi n°2014-264 du 9 mars 2015, tel que présenté.

2- Vente des parcelles ZD188 et 189 (zone artisanale) à la CCVSA

M. le Maire rappelle que de par la loi NOTre, s'agissant des zones d'activités, celles-ci doivent relever uniquement de la Communauté de Communes et qu'à ce titre, il est prévu que le foncier communal disponible sur ces périmètres de zone artisanale fera l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes.

Les parcelles ZD188 (507m²) et ZD 189 (617m²) sont concernées par ce transfert, en 2004 la commune avait signé une promesse unilatérale de vente au prix de 1.29€ HT le m².

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour la vente de ces parcelles à la communauté de communes VSA, les frais d'actes notariés seront à la charge de celle-ci et son autorisation pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le conseil municipal donne son accord pour la vente des parcelles cadastrées ZD 188 et 189 au prix de 1.29€ HT le m² soit un montant total de 1 449.96€ HT à la CCVSA.

3- Signature convention d'intervention du médecin référent au sein du multi-accueil de la CCVSA

Monsieur le Maire rappelle aux élus que selon les articles R2324-39 et R2324-40 du décret n°2007-230 du 20 février 2007 (relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans) du Code de la santé publique, la Maison intercommunale de la petite enfance est dans l'obligation d'avoir recours à un médecin référent.

Depuis l'ouverture du multi-accueil, le Docteur Capron effectue cette prestation au sein de la structure petite enfance située à Benet.

Cela représente une présence en moyenne de 4h00 mensuelles, en contrepartie la CCVSA versera à la mairie, la somme forfaitaire de 150 euros par mois (soit 37,50€ de l'heure) sur présentation d'une note d'honoraires établie chaque mois.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2018. Elle ne sera reconduite que de façon expresse.

Le conseil municipal autorise la signature de ladite convention.

4- Recensement de la population : nomination des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 18 janvier au 17 février 2018.

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

♦ DÉCIDE la création d'emplois de non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018.

♦ DÉCIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : la participation versée par les services de l'État correspondra au salaire net et sera répartie de façon égale entre les 2 agents recenseurs.

♦ DIT que les charges sociales (salariales et patronales) seront à la charge de la commune.

♦ DIT que les rémunérations des agents recenseurs seront versées au terme des opérations de recensement.

Les agents recenseurs seront Madame Carole BONNET et Monsieur Jean EGEA.

5- Finances

► Clôture du budget annexe « opérations touristiques »

M. le maire expose au conseil municipal que le budget annexe opérations touristiques peut être clôturé. Toutes les opérations comptables liées à ce budget ne sont que des opérations de remboursement d'emprunt, et sur conseil du comptable, ces opérations peuvent être transférées sur le budget principal.

Il propose de clore ledit budget le 31 décembre 2017 et d'intégrer le résultat de clôture au budget principal.

Le conseil municipal valide cette décision.

► Clôture du budget CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi 2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Considérant que la commune remplit les conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à la clôture de l'exercice 2017, soit le 31/12/2017

Les membres du CCAS en seront informés, et le conseil exercera directement les compétences auparavant dévolues au CCAS.

Le bilan et le résultat de clôture 2017 seront intégrés au budget principal

6- Frais de déplacement : remboursement des frais

► Réunion bibliothèque

Monsieur le maire expose aux élus que le conseil départemental a organisé le 23 novembre une journée départementale des bibliothèques à laquelle ont assisté M. Michel Jacquet, Mme Christine Jacquet et Mme Michelle Salomon. Il propose de leur rembourser les frais liés à cette journée sur présentation des justificatifs de dépenses (repas et déplacement)

M. Michel Jacquet ne prend pas part au vote.

Les élus acceptent cette proposition.

► Salon des maires

Il est proposé aux élus que soient remboursés les frais de déplacement de Monsieur le Maire.

- 2 déplacements à Paris en train pour participer au salon des Maires

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Les élus acceptent le remboursement des frais de déplacement à Monsieur le maire.

7- Sydev

► Travaux neufs d'éclairage : impasse des fleurs

Monsieur le Maire expose aux élus

- que la commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage impasse des Fleurs.
- que le Sydev a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le Sydev est nécessaire.

Les montants des travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant participation communale
Eclairage public	969,00	1163,00	969,00	70%	678,00
Total participation communale					678,00

Le conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour des travaux d'éclairage public impasse des Fleurs,
- AUTORISE M. le Maire à régler le montant de la participation communale au Sydev

► Programme annuel de rénovation éclairage public

Les élus autorisent la signature de la convention relative au programme annuel de rénovation éclairage public avec le Sydev. La participation communale s'élève à 1 000,00 euros.

8- Délibérations et questions diverses

- Fonds d'aide aux jeunes : accord des élus pour verser une participation de 100 euros au conseil départemental. Ce fonds d'aide a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.
- Demande d'éclairage public à la Barbée : avis défavorable, pas de prévisions pour l'année 2018
- Location salle des fêtes le 31 décembre à l'association Fifre Crew : prendre contact avec l'association pour informations complémentaires.
- Association CKMP : demande de rendez-vous pour exposer futurs projets → fixé 22/12
- Voirie : demande de pose de trottoirs au Bois de la Rochelle pour des raisons de sécurité → dossier à étudier.
- CHAD : présentation du projet, M le maire précise que M. C.François apporte son soutien à l'association dans les différentes démarches.

Fin de séance 20h00